

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juillet 2023
Tenu à dix heures trente dans la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juillet à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Maxime REGIBAUD, Maire par intérim.

Date de la convocation et affichage à l'extérieur de la mairie : **le mercredi 12 juillet 2023**

Etaient présents : Hanelore NIMTZ, Nicole MOULIN, David POLY, Maxime REGIBAUD

Etaient absents : Morgan MARTIN, Lionel PIATTE, Laurent SABIN

Secrétaire de séance : Nicole MOULIN

1. INDEMNITE DE MAIRE ALLOUEE AU 1^{er} ADJOINT ASSURANT LES FONCTIONS DE MAIRE A COMPTEUR DU 1^{er} JUILLET 2023

En l'absence de Monsieur le Maire par intérim, directement intéressé par la présente question,

Madame Nicole MOULIN 2^{ème} Adjointe informe le Conseil Municipal que Monsieur Maxime REGIBAUD 1^{er} Adjoint assure les fonctions de Maire depuis le 24 juin 2023 suite au décès de Monsieur Jean-Marie BOURJAC Maire de la commune. (article L 2122-17 du C.G.C.T.)

Dans ces conditions et comme prévu par l'article L 2123-23 du C.G.C.T. il propose de verser à Monsieur Maxime REGIBAUD 1^{er} Adjoint l'indemnité fixée pour le Maire pour une Commune de moins de 500 habitants, décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame Nicole MOULIN 2^{ème} Adjointe indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question de part l'article L 2123-24 III du C.G.C.T.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL à

3 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE la proposition de la 2^{ème} Adjointe au Maire

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} juillet jusqu'à la nomination du nouveau Maire

DIT que cette dépense sera supportée par le budget principal.

Délibération 2023-03-01

2. ADHESION DES COMMUNES DE LIMANS ET MALIJAI AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DE VALLONGUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de Limans et Malijaï souhaitent intégrer le Syndicat Intercommunal de la Fourrière.

Monsieur le Maire par intérim soumet la délibération prise par le Syndicat Intercommunal de la Fourrière acceptant l'adhésion de cette commune au dit Syndicat et demande au Conseil Municipal de bien se prononcer.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à

4 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE l'adhésion des Communes de Limans et Malijaï au Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues

CHARGE Monsieur le Maire par intérim de donner suite à cette décision.

Délibération 2023-03-02

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CULTURE LOISIRS ET PATRIMOINE EMPLOI D'ETE EXPOSITION MEMOIRE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire par intérim demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention demandée par culture loisirs et patrimoine pour participer au financement d'un emploi saisonnier afin de pouvoir ouvrir l'exposition mémoire de la vallée pendant les mois de juillet et août 2023

Monsieur le Maire par intérim propose un montant de participation de 2 500 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL à

4 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la subvention de 2 500 Euros pour cette association
DIT que la dépense sera supportée par le Budget Principal.

Délibération 2023-03-03

**4. LOYER APPLICABLE A LA MAISON PLACE SAINT SAUVEUR REZ DE CHAUSSEE A
COMPTER DU 19 JUILLET 2023**

Pour faire suite à une demande de location, pour le rez-de-chaussée de la maison place Saint Sauveur, Monsieur Le Maire par intérim demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le prix du loyer mensuel applicable pour cette maison à compter du 19 juillet 2023.

Monsieur le Maire par intérim propose un loyer mensuel fixé à 700 €uros par mois.

OUI l'exposé le Conseil Municipal à

4 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE le tarif de location mensuel à 700 €uros.

HABILITE le Maire par intérim à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

DIT que les sommes seront encaissées sur le budget principal.

Délibération 2023-04-04

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix heures quinze.

**Le Secrétaire de séance,
Nicole MOULIN**

**Le Maire par intérim,
Maxime REGIBAUD**